

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 février 2021

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt et un le trois février à dix-sept heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt et un, s'est assemblé au gymnase Rabeyrolles sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

FIXATION D'UN
DISPOSITIF DE
PRISE EN CHARGE
DES FRAIS DE
GARDE DES
PERSONNES A
CHARGE POUR LES
MEMBRES DU
CONSEIL
MUNICIPAL.

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Mathias GOLDBERG, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Sander CISINSKI par Lionel PRIMAULT, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Moussou NIANG par Madeline DA SILVA, Malika DJERBOUA par Lisa YAHIAOUI, Arnold BAC par Christina LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Lucie FERRANDON par Martin DOUXAMI, Richard LE PONTOIS par Guillaume LAFEUILLE, Sonia ANGEL par Daniel GUIRAUD, Gaëlle GIFFARD par Martin DOUXAMI, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Simon BERNSTEIN par Delphine PUIPIER, Brigitte BERCERON par Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG par Jimmy VIVANTE.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Daniel GUIRAUD

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20210203-D3-21-DE
Date de télétransmission : 04/02/2021
Date de réception préfecture : 04/02/2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2021

OBJET : FIXATION D'UN DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDE DES PERSONNES A CHARGE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-18-2 et L2123-1,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Afin d'améliorer les conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil municipal, cet article introduit la prise en charge systématique des frais de garde des personnes à charge (enfants ou personnes dépendantes) engendrés par les réunions obligatoires (à savoir les conseils municipaux, les commissions ou les réunions où ils représentent la commune).

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le remboursement systématique pour les membres du Conseil municipal des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions obligatoires (à savoir les Conseils municipaux, les commissions instituées par délibération du conseil municipal et les réunions des organismes où ils représentent la commune).

ARTICLE 2 : PRECISE que ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance,

ARTICLE 3 : PRECISE ce remboursement s'effectue sur présentation d'un justificatif de présence à la réunion et de la garde de la personne concernée ainsi que d'une déclaration sur l'honneur,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,


Lionel BENHAROUS



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **05 FEV. 2021**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour 35

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20210203-D3-21-DE
Date de télétransmission : 04/02/2021
Date de réception préfecture : 04/02/2021